



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 juin 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller  
monsieur Mario Sévigny, conseiller  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Carole Léger, conseillère  
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère  
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller  
madame Isabelle Duchesne, conseillère  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe  
M. Thomas Roux, directeur de cabinet  
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne  
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

### **Lecture de la réflexion**

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

### **0626/06/23 Adoption de l'ordre du jour**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0627/06/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023**

---

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère de la Sécurité publique (MSP)**

Réf. : Le MSP vous informe que la Ville pourrait bénéficier d'une assistance financière en vertu du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 mars 2023

**Municipalité de Saint-Pie-de-Guire**

Réf. : La municipalité de Saint-Pie-de-Guire invite, par résolution, la Ville à contribuer à la préservation d'un environnement de vie sain en dénonçant les actes d'intimidation ou répréhensibles.

**0628/06/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 juin 2023**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 juin 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0629/06/23 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde et du conseiller Mario Sévigny à la 24e conférence annuelle du loisir municipal (CALM) qui aura lieu du 26 au 29 septembre 2023**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde et le conseiller Mario Sévigny à la 24<sup>e</sup> conférence annuelle du loisir municipal (CALM) qui aura lieu du 26 au 29 septembre 2023 à Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0630/06/23 Délégation des élus municipaux aux 102e Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères et les conseillers aux 102<sup>e</sup> Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0631/06/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 21 mai au 3 juin 2023 (cette liste totalise un montant de 2 120 260,46 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 7 mai au 3 juin 2023 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Jean-Philippe Tessier.

**0632/06/23 Approbation de la liste des virements budgétaires du 9 avril au 3 juin 2023**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 9 avril 2023 au 3 juin 2023 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 9 avril 2023 au 3 juin 2023 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0633/06/23 Radiation de comptes à recevoir**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la radiation des comptes à recevoir pour un montant total de 20 855 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0634/06/23 Annulation de soldes résiduaux de règlements auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

---

ATTENDU que la Ville de Drummondville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0635/06/23 Services professionnels - Étude d'infrastructures routières sur diverses rues  
(Demande de prix no DR23-DDP-039)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 87 641,42 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0636/06/23 Fourniture et livraison d'une scie motorisée  
(Demande de prix no DR23-DDP-040)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Outil Mag au montant de 31 037,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0637/06/23 Services professionnels - Plan directeur - Usine de traitement des eaux  
(Demande de prix no DR23-DDP-041)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Stantec Experts-conseils ltée au montant de 114 906,02 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0638/06/23 Approbation des critères de sélection - Acquisition d'un logiciel de gestion de dossiers  
(Appel d'offres no DR23-DDP-052)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'acquisition d'un logiciel de gestion de dossiers pour les avocats de la Division des affaires juridiques, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR23-DDP-052				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Fourniture d'un logiciel de gestion de dossiers pour les avocats – Division des affaires juridiques						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0	Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	30				
2.0	Présentation de la solution	30				
3.0	Expérience du chargé de projet	15				
4.0	Confidentialité et sécurité	25				
<b>Pointage total intérimaire :</b>		100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0639/06/23 Fourniture de service d'agents de sécurité**

---

**(Appel d'offres no DR23-PUB-061)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Service de sécurité spécialisée S3-K9 inc. au montant annuel moyen de 163 075,34 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0640/06/23 Fourniture et installation d'un module de jeux et d'une balançoire - Parc Bouchette**  
**(Appel d'offres no DR23-PUB-063)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 108 335,01 \$ (taxes incluses) soit retenue pour le lot 1 et la compagnie Équipements récréatifs Jambette inc. au montant total de 11 945,90 \$ (taxes incluses) pour le lot 2, ayant obtenu les meilleurs pointages finaux après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0641/06/23 Service de rapiéçage d'asphalte**  
**(Appel d'offres no DR23-PUB-064)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Veilleux (1990) inc. au montant de 366 669,65 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0642/06/23**

---

**Résiliation de contrat - Lot 1 DR22-PUB-075 pour la fourniture de matériel électrique et matériel d'automatation**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation du contrat DR22-PUB-075 – Lot 1 avec l'entreprise Électro-5, le tout conformément à l'article 13.01 de la section « De gré à gré » dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0643/06/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

---

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par madame la mairesse conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Embauche employé permanent :

Secrétaire permanent polyvalent : Hugues Pouliot

Embauche employée surnuméraire :

Journalière au service des travaux publics : Myriam Gagné

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0644/06/23 Embauche de Mme Élyse Ménard au poste de directrice du Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Élyse Ménard au poste de directrice du Service de l'urbanisme, aux **conditions** suivantes :

- Salaire : 35-2, A;
- Autres conditions : conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien et 4 semaines de vacances en 2023;
- Période de probation : 6 mois;
- Entrée en fonction : À déterminer par M. Francis Villeneuve, DGA, module Services à la vie citoyenne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0645/06/23**

---

**Création du poste cadre permanent de conseiller(ère) en communications au Service des communications et nomination de Mme Caroline Cloutier**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent de conseiller(ère) en communications au Service des communications et à la nomination de Mme Caroline Cloutier à ce poste, aux **conditions** suivantes :

- Salaire : 35-11, A;
- Autres conditions : conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Période de probation : aucune;
- Date d'entrée en fonction : lorsque le poste syndiqué col blanc sera comblé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0646/06/23 Transformation du poste cadre d'agent(e) aux communications numériques en poste syndiqué col blanc d'agent(e) en communications**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,  
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation du poste cadre d'agent(e) aux communications numériques en poste syndiqué col blanc d'agent(e) en communications, classe 490 de la convention collective des cols blancs.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le nouvel organigramme du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0647/06/23 Signature d'un acte d'achat et de servitudes de non-accès à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au lot 4 433 606 - Boulevard Lemire Ouest (CV23-3869)**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,  
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'achat et de servitudes de non-accès à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au lot 4 433 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et que le tout soit financé par une appropriation au surplus accumulé affecté – Développement économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0648/06/23 Signature d'un acte de servitude de non-accès à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à une partie des lots 4 102 352 et 4 431 272 - Rue Saint-Pierre (CV23-3876)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude de non-accès à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à une partie des lots 4 102 352 et 4 431 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0649/06/23 Signature d'une entente de service à intervenir avec Transit Google relativement à la publication des informations du transport en commun sur Google Map (CV23-3877)**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,  
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Transit Google relativement à la publication des informations du transport en commun sur Google Map.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0650/06/23 Versement d'une subvention au centre communautaire Saint-Joachim pour l'achat de chapiteaux**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant de 6 000 \$ au centre communautaire Saint-Joachim pour l'achat de chapiteaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0651/06/23 Immeuble situé au 3100 de la rue Kunz**

**Réduire le nombre de cases de stationnement, autoriser une aire de chargement et de déchargement non dissimulée, dont une partie dans la cour avant, réduire le pourcentage de fenestration sur la façade principale d'un bâtiment principal, autoriser un équipement d'utilité de type « refroidisseur » dans une cour avant et réduire la distance à respecter entre une terrasse et un débord de toit - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 152 à 128 le nombre minimal de cases de stationnement requis;
- autoriser l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement non dissimulée d'une autoroute par un écran opaque végétal ou architectural;
- autoriser une partie de l'aire de chargement et de déchargement dans une cour avant;
- réduire de 5 % à 1 % la proportion minimale de fenestrations requises pour la façade principale d'un bâtiment principal;
- autoriser un équipement accessoire de type « refroidisseur » dans une cour avant;
- réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale à respecter entre une terrasse et un débord de toit;

et ce, pour la propriété située sur le lot 5 518 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3100 de la rue Kunz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0652/06/23 Immeuble situé au 5705 de la place Kubota  
Augmenter le pourcentage du nombre de cases de stationnement ainsi que le nombre de cases de stationnement qui peuvent être aménagées dans la cour située entre le bâtiment principal et de l'emprise d'une autoroute - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 20 % à 50 % la proportion du nombre maximal de cases de stationnement qui peuvent être aménagées dans la cour située entre le bâtiment principal et l'emprise d'une autoroute, par rapport au nombre de cases de stationnement exigées en vertu du règlement, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 432 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5705 de la place Kubota.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0653/06/23 Immeuble situé au 1255 du boulevard Lemire  
Réduire la marge latérale minimale et la marge latérale totale minimale - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 6 mètres à 3,5 mètres la marge latérale minimale du bâtiment principal;
- réduire de 12 mètres à 10,8 mètres la marge latérale totale minimale du bâtiment principal;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 915 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1255 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0654/06/23 Immeuble situé aux 1240 à 1242 du boulevard Mercure**

---

**Réduire la distance à respecter entre un perron, une marquise et un escalier extérieur ouvert et une ligne latérale de propriété - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1,5 mètre à 0,2 mètre la distance minimale à respecter entre un perron et la ligne latérale de propriété;
- réduire de 0,5 mètre à 0,1 mètre la distance minimale à respecter entre une marquise et la ligne latérale de propriété;
- réduire de 1,5 mètre à 0,5 mètre la distance minimale à respecter entre un escalier extérieur ouvert et la ligne latérale de propriété;

et ce, pour la propriété située sur une partie du lot 3 083 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1240 à 1242 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0655/06/23 Immeuble situé au 6750 du boulevard Saint-Joseph**  
**Réduire la distance entre un pavillon (classe extérieure) et la ligne de terrain arrière, réduire la distance entre un autre bâtiment accessoire (entrepôt) et la ligne de terrain arrière, réduire la distance entre un pavillon (classe extérieure) et un autre bâtiment accessoire (entrepôt) et réduire le dégagement sous l'enseigne détachée - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 10 mètres à 1 mètre la distance minimale entre un pavillon (classe extérieure) et la ligne de terrain arrière;
- réduire de 3 mètres à 1 mètre la distance minimale entre un autre bâtiment accessoire (entrepôt) et la ligne de terrain arrière;
- réduire de 3 mètres à 1,50 mètre la distance minimale entre un pavillon (classe extérieure) et un autre bâtiment accessoire (entrepôt);
- réduire de 2,2 mètres à 1,25 mètre le dégagement minimal sous l'enseigne détachée;

et ce, sur le lot 3 920 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 6750 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0656/06/23 Immeuble situé au 675 du boulevard Lemire Ouest**  
**Augmenter la hauteur du bâtiment principal et le nombre d'entrées charretières, réduire la distance entre 2 entrées charretières, augmenter la largeur d'une entrée charretière, autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant, autoriser l'absence d'un lien piétonnier entre le bâtiment principal et la voie publique et autoriser une terrasse en cour avant dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 8 mètres à 10 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de 4 à 5 le nombre maximal d'entrées charretières;
- réduire de 8 mètres à 7 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- augmenter de 15 mètres à 37 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière;
- autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant;
- autoriser l'absence d'un lien piétonnier entre le bâtiment principal et la voie publique;
- autoriser une terrasse en cour avant;

et ce, pour la propriété située sur les lots 4 433 069, 4 432 432, 4 435 468 et 4 435 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 675 du boulevard Lemire Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0657/06/23 Immeuble situé au 165 de la rue Marchand**  
**Réduire la distance entre une terrasse projetée et un rebord de toit - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale entre une terrasse projetée et un rebord de toit **à la condition** qu'un écran intimité de 1,83 mètre de hauteur en bois traité soit installé du côté nord-est et sud-est de la terrasse, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 165 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0658/06/23 Immeuble situé au 1610 de la rue Germaine-Trinque**  
**Réduire la largeur de la façade du bâtiment et le nombre de cases de stationnement, réduire l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et le bâtiment (arrière) et réduire l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et le bâtiment (côté droit) - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 10 mètres à 8,75 mètres la largeur minimale de la façade du bâtiment projeté;
- réduire de 5 cases à 4 cases le nombre minimal de cases de stationnement;
- réduire de 1 mètre à 0,50 mètre la largeur de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et le bâtiment (arrière);
- réduire de 1 mètre à 0,80 mètre la largeur de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et le bâtiment (côté droit);

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 133 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1610 rue Germaine-Trinque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0659/06/23 Immeuble situé au 179 de la rue Forest  
Réduire la marge avant et la marge avant secondaire pour la  
construction d'un garage attaché - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 7,50 mètres à 6,30 mètres la marge avant minimale pour la construction d'un garage attaché;
- réduire de 6,75 mètres à 4,25 mètres la marge avant secondaire minimale pour la construction d'un garage attaché;

**À la condition** de prévoir un écran opaque d'une hauteur minimale de 1,5 mètre dissimulant le garage attaché le long de la ligne de terrain adjacent à la rue Brouillette, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 898 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 179 de la rue Forest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0660/06/23 Immeuble situé au 12 de la rue Labbé  
Réduire la marge avant secondaire pour l'implantation d'une remise -  
Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6,75 mètres à 4 mètres la marge avant secondaire minimale pour l'implantation d'une remise **à la condition** de conserver un écran opaque d'une hauteur minimale de 1,5 mètre dissimulant la remise le long de la ligne de terrain adjacent à la rue Marcoux, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 896 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 12 de la rue Labbé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0661/06/23 Immeuble situé au 10 de la rue des Alouettes**  
**Réduire la largeur, la profondeur et la superficie de deux terrains projetés, réduire la marge avant et la largeur d'un bâtiment, réduire l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et un bâtiment principal et autoriser des terrasses dans la cour avant secondaire - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 25 mètres à 22,7 mètres la largeur minimale d'un terrain projeté (terrain #1);
- réduire de 50 mètres à 31 mètres la profondeur minimale d'un terrain projeté (terrain #1);
- réduire de 1 250 mètres carrés à 706 mètres carrés la superficie minimale d'un terrain projeté (terrain #1);
- réduire de 25 mètres à 22,6 mètres la largeur minimale d'un terrain projeté (terrain #2);
- réduire de 50 mètres à 28,6 mètres la profondeur minimale d'un terrain projeté (terrain #2);
- réduire de 1 250 mètres carrés à 655 mètres carrés la superficie minimale d'un terrain projeté (terrain #2);
- réduire de 7,5 mètres à 7 mètres la marge avant minimale du bâtiment principal projeté (terrain #2);
- réduire de 14 mètres à 13 mètres la largeur minimale du bâtiment principal projeté (terrain #1 et #2);
- réduire de 1 mètre à 0,8 mètre l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal projeté (terrain #1 et #2);
- autoriser des terrasses dans la cour avant secondaire sans écran opaque (terrain #1 et #2);

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 920 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 10 de la rue des Alouettes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0662/06/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 31 mai 2023)**

---

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>CCU Résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
23.05.52	1585, boul. Lemire	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
23.05.53	592-594, rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment <b>(condition)</b>
23.05.54	581-591, rue Belcourt	Rénovation extérieure du bâtiment
23.05.55	1125, boul. Saint-Joseph	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment</li><li>• Modification de l'enseigne détachée du bâtiment</li></ul>
23.05.56	3100, rue Kunz	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nouveau bâtiment</li><li>• Aménagement de terrain <b>(condition)</b></li></ul>
23.05.57	5705, place Kubota	<ul style="list-style-type: none"><li>• Agrandissement du bâtiment</li><li>• Aménagement de terrain</li></ul>
23.05.58	1255, boul. Lemire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nouveau bâtiment</li><li>• Aménagement de terrain <b>(condition)</b></li></ul>
23.05.59	1240-1242, boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
23.05.60	151, rue Girard	Rénovation extérieure du bâtiment
23.05.61	436, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.05.62	2965, 2985 et 3005 rue du Saltimbanque	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nouveau bâtiment</li><li>• Aménagement de terrain</li></ul>
23.05.63	550, boul. Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 31 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0663/06/23 Avis de motion du règlement no RV23-5541 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les zones de réserve et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5541 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les zones de réserve et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de permettre la poursuite des développements domiciliaires et d'exclure certains terrains construits ou desservis.

**0664/06/23 Avis de motion du règlement no RV23-5548 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 3025 de la rue Power et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5548 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 3025 de la rue Power et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone industrielle I-390 à même la zone industrielle I-389 et une partie de la zone commerciale C-387, soit au nord de la rue Saint-Pierre, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et la rue Rocheleau.

**0665/06/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5541 (zones de réserve)**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lasseonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5541 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans le secteur du Boisé Hemming;
- de permettre la poursuite des développements domiciliaires Le Vigneron et Les Découvertes;
- d'exclure des zones de réserve certains terrains construits ou desservis en bordure de la rue Eusèbe-Lemaire, du boulevard Patrick, du boulevard Saint-Joseph, de la rue Traversy et du boulevard Mercure;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0666/06/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5548 (3025 de la rue Power)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5548 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone industrielle I-390 à même l'ensemble de la zone industrielle I-389 et une partie de la zone commerciale C-387 de manière à inclure des parties de propriétés situées au nord-ouest de la rue Saint-Pierre, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et une distance approximative de 125 mètres vers le sud-ouest de la rue Rocheleau;
- d'abroger la grille des usages et des normes de la zone industrielle I-389.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et la rue Rocheleau, et ce, entre les rues Saint-Pierre et le prolongement vers le sud-ouest de la rue Canadien;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0667/06/23 Avis de motion du règlement no RV23-5543 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5543 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter certains tarifs pour l'attestation de confirmation de taxes (solde dû), l'attestation du détail des taxes et l'extrait de la matrice.

**0668/06/23 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV23-5540 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et aux honoraires et nécessitant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin (règlement parapluie)**

**Résultat : aucune signature reçue**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV23-5540 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et aux honoraires et nécessitant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin (règlement parapluie).

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

**Informations des membres du conseil**

---

**2e versement de taxes le 21 juin 2023**

Le conseiller Alexandre Desbiens rappelle à la population que les dates d'échéance du paiement des taxes doivent être respectées et que le 1<sup>er</sup> versement doit être fait avant le mercredi 21 juin 2023. Le paiement peut être fait directement au comptoir à l'hôtel de ville, à votre institution financière ou directement en ligne sur le site internet de la Ville, soit au [drummondville.ca](http://drummondville.ca).

**Festival JAIME**

Le conseiller Jean-Philippe Tessier annonce que, JAIME, le festival des internets, enflammera de nouveau le centre-ville les 7 et 8 juillet prochains. De nombreuses activités sont prévues, comme la parade Cosplay, des jeux gonflables géants, différents concours et altiers, etc. Il y aura plusieurs expositions d'Arts et des concerts au style éclectique. Il rappelle que le Festival JAIME est gratuit pour toute la population.

**Championnat canadien de BMX**

La conseillère Catherine Lassonde mentionne que la Ville de Drummondville sera l'hôte du prochain Championnat canadien de BMX qui aura lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Tandis qu'aura lieu le 2 juillet 2023, la Coupe Canada.

**Promotion des activités touristiques**

La conseillère Cathy Bernier rappelle que dès ce vendredi de 16 h à 23 h aura lieu la Fête nationale. Ensuite, elle mentionne qu'aura lieu la fête du Canada organisée par le centre communautaire Saint-Pierre, le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 11 h à 23 h. De plus, elle invite la population à découvrir la nouvelle brochure permettant de connaître les activités estivales qui se dérouleront à Drummondville.

**Ouverture de la traverse en ponton**

Le conseiller Daniel Pelletier fait part qu'étant donné que le niveau de l'eau de la rivière est remonté, cela permet la mise en marche du ponton. Cela permettra la populaire traverse en ponton qui relie le parc Kounac au site de l'aéroport pour les cyclistes et les piétons. Le ponton est en service du 20 juin au 4 septembre 2023 de 9 h à 19 h.

**Coalition pour un hôpital régional (Mme Stéphanie Lacoste)**

Madame la mairesse informe la population qu'ils ont débuté les travaux pour la coalition pour un hôpital régional à Drummondville. À la suite de leur 1<sup>re</sup> rencontre, ils ont fait l'analyse d'une initiative citoyenne et ils ont décidé de l'appuyer et de la partager. Cette initiative est en fait une pétition que l'on peut retrouver sur la page Facebook Stéphanie Lacoste, mairesse de Drummondville. Le but est de démontrer l'appui de la population à ce projet.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**Prochaine séance du conseil : 10 juillet 2023**

---

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 10 juillet 2023.

**0669/06/23 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

ANNEXE

No du règlement	Description du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaire à annuler*
						Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
4498	Construction d'un campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières	27 000 000 \$	26 191 720 \$	21 208 500 \$	19 000 000 \$		26 500 \$			2 182 000 \$	7 191 720 \$
RV18-4935	Travaux d'infrastructures sur la rue Lindsay, phase 2	12 700 000 \$	12 700 000 \$	10 449 349 \$	9 188 650 \$	25 004 \$	998 650 \$			237 046 \$	3 511 350 \$
RV18-5042	Travaux de construction d'un complexe multifonctionnel	19 900 000 \$	19 900 000 \$	20 024 162 \$	18 168 730 \$	15 097 \$	540 335 \$			1 300 000 \$	1 731 270 \$
RV21-5283	Travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue du Denier	230 000 \$	230 000 \$	161 115 \$	110 841 \$				50 274 \$		119 159 \$
RV21-5284	Travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue du Lionel-Giroux	126 000 \$	126 000 \$	78 840 \$	78 777 \$	63 \$					47 223 \$
RV21-5285	Travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues Allée du Crépuscule, 1re Allée et Allée du Soleil	601 000 \$	601 000 \$	389 293 \$	333 616 \$				55 677 \$		267 384 \$
RV21-5286	Travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue du Sauvignon	387 000 \$	387 000 \$	272 315 \$	271 683 \$	632 \$					115 317 \$
RV21-5287	Travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues Chardonnay, Plessis et 117e avenue	1 022 000 \$	1 022 000 \$	597 291 \$	525 729 \$				71 562 \$		496 271 \$
RV21-5289	Travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues du Riesling, Muscat et Sylvaner	496 000 \$	496 000 \$	334 389 \$	309 058 \$				25 331 \$		186 942 \$
RV21-5290	Travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue Forêt-d'Orléans	433 000 \$	433 000 \$	325 438 \$	324 835 \$	603 \$					108 165 \$
RV21-5291	Travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues du Gouverneur et de l'Intendant	305 000 \$	305 000 \$	220 400 \$	164 917 \$				55 483 \$		140 083 \$
RV21-5292	Travaux de pavage et éclairage sur la rue des Bécassines	159 000 \$	159 000 \$	88 663 \$	82 199 \$				6 464 \$		76 801 \$
RV20-5295	Travaux d'infrastructures d'égout sanitaire sur la rue Labrecque et la rue Villandry	597 000 \$	597 000 \$	513 674 \$	446 674 \$				67 000 \$		150 326 \$
RV21-5311	Travaux de réhabilitation structurale d'une conduite d'aqueduc sur les rues Gill, Gendron et Biron	481 000 \$	481 000 \$	428 238 \$	427 950 \$	288 \$					53 050 \$
RV17-4902	Programme rénovation Québec - Programmation 2017-2018	600 000 \$	600 000 \$	463 542 \$	463 542 \$						136 458 \$
RV18-5041	Programme rénovation Québec - Programmation 2018-2019	528 000 \$	528 000 \$	390 443 \$	390 443 \$						137 557 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>65 565 000 \$</b>	<b>64 756 720 \$</b>	<b>55 945 653 \$</b>	<b>50 287 644 \$</b>	<b>41 687 \$</b>	<b>1 565 485 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>331 791 \$</b>	<b>3 719 046 \$</b>	<b>14 469 076 \$</b>

\* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

\*\* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.